

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B032

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU COMITE DEPARTEMENTAL OISE
ATHLETISME**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de locaux à usage de bureaux, situés au Complexe sportif Marie Curie, Boulevard Pierre de Coubertin à Nogent sur Oise,

Considérant que le Comité Départemental Oise Athlétisme (CDOA) souhaite pouvoir occuper des bureaux sur le site du complexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au gymnase Marie Curie de l'Agglomération Creil Sud Oise au Comité Départemental Oise Athlétisme à compter du 1^{er} septembre 2024 dans laquelle le montant de redevance s'élève à 117,03 € par an pour une durée de 12 mois renouvelable une fois ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B033

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO DE L'OISE (COJ)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de locaux à usage de bureaux, situés au complexe Marie Curie, Boulevard Pierre de Coubertin à Nogent sur Oise,

Considérant que l'ACSO envisage de mettre à disposition du Comité Départemental de Judo de l'Oise (COJ) deux bureaux d'une superficie de 12 m2 chacun ainsi que des espaces de stockage intérieur de 68 m2 et extérieurs de 52 m2 situés à proximité du DOJO dénommé Halle Payet,

Considérant que cette convention sera établie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Septembre 2024, renouvelable 1 fois par reconduction expresse,

Considérant que cette mise à disposition se fera en contrepartie du versement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au complexe Marie Curie de l'Agglomération Creil Sud Oise au profit du Comité Départemental de Judo de l'Oise à compter du 1^{er} septembre 2024 dans laquelle le montant de redevance s'élève à 1 404,40 par an pour une durée de 12 mois renouvelable une fois ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B034

AUTORISATION D'OCCUPATION DU GYMNASSE MARIE CURIE A L'ENTENTE OISE ATHLETISME (EOA)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de locaux à usage de bureaux, situés au Complexe sportif Marie Curie, Boulevard Pierre de Coubertin à Nogent sur Oise.

Considérant que l'entente Oise Athlétisme EOA souhaite pouvoir occuper des bureaux sur le complexe. La mise à disposition des bureaux et lieux de stockage prévu lors de la construction du DOJO au profit de l'association doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au gymnase Marie Curie de l'Agglomération Creil Sud Oise à l'Entente Oise Athlétisme à compter du 1^{er} septembre 2024 dans laquelle le montant de redevance s'élève à 117,03 € par an pour une durée de 12 mois renouvelable une fois ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B035

SUBVENTION A L'ASSOCIATION APESA VALLEE DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 concernant la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière d'attribution de subventions aux associations inférieures au seuil de 23 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Considérant que les tribunaux de commerce voient chaque année passer dans leurs locaux les entrepreneurs engagés dans des procédures collectives (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire), et qui peuvent être en proie à un mal-être profond induit par ces difficultés professionnelles,

Considérant que le dispositif APESA (pour Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe) a vocation à former le personnel des tribunaux de commerce à la détection d'entrepreneurs en détresse, et à proposer un accompagnement gratuit à ces publics par une équipe de psychologues,

Considérant que ce dispositif est déployé dans tous les tribunaux de commerce de France, et qu'il est porté au niveau de celui de Compiègne (dont la juridiction couvre le territoire de l'ACSO) par l'association Apesa Vallée de l'Oise,

Considérant que cette association est déclarée d'utilité publique, et que pour financer la gratuité des soins (1 entretien de contact et 5 séances avec psychologue pour chaque cas détecté, soit une valeur de prise en charge de 350€), l'association recherche des financements d'entreprises, de collectivités et de particuliers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Apesa Vallée de l'Oise, pour l'année 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B036

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ALLIANCE SEINE-ESCAUT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 concernant la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de pour renouveler annuellement l'adhésion de l'ACSO aux organismes auxquels elle avait adhéres par décision du Conseil communautaire et autoriser le versement des cotisations à ceux-ci,

Considérant que l'Alliance Seine-Escout, association créée en 2003 sous le nom d'association Seine Nord Europe, s'est donnée pour objectifs de coordonner la concertation avec les territoires traversés par la future liaison fluviale à grand gabarit reliant le bassin de la Seine aux voies d'eau du nord de l'Europe, et de promouvoir cette liaison fluviale auprès des instances européennes, nationales, régionales ainsi que du grand public,

Considérant que le territoire de l'ACSO est directement concerné par ce projet de liaison fluviale, de par le projet de **Mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO)** et le trafic généré par le futur Canal Seine Nord Europe qui reliera l'Oise (depuis Compiègne) au canal de Dunkerque-Escout (à Aubencheul-au-Bac, près de Cambrai),

Considérant que l'ACSO développe une stratégie pour favoriser le développement du trafic fluvial de marchandises par les acteurs économiques de son territoire, en alternative à la route,

Considérant que ce projet de liaison fluviale entre en phase opérationnelle, avec l'engagement des travaux du projet MAGEO et le lancement des grands travaux de creusement du nouveau canal prévus pour 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Alliance Seine-Escout pour l'année 2024,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle à l'association, d'un montant de 1 000 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B037

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLES EMPLOI (AVE)
POUR 2024**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Considérant que :

L'ACSO a décidé de renforcer ses compétences internes en matière d'emploi, de formation et d'insertion avec notamment pour priorité, le renforcement de la gestion et du suivi des Clauses sociales d'insertion.

Pour actualiser ses connaissances sur les Clauses sociales d'insertion, l'ACSO, en 2020, a décidé d'adhérer à l'Association Alliance Villes Emploi, experte en la matière à l'échelon nationale.

En 2024, l'ASCO souhaite renouveler cette adhésion pour un montant de 1776,86 euros.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider le renouvellement de l'adhésion de l'ACSO à l'Association «Alliance Villes Emploi » pour 2024 pour un montant de 1776.86€ .

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B038

HABITAT GDV - REALISATION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DE SAINT MAXIMIN _ DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage adopté le 4 avril 2019 par la Préfecture de l'Oise et par le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,

Considérant que les obligations de l'ACSO au vu du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 sont de 22 places de caravanes en terrains familiaux locatifs (TFL) à Saint Maximin,

Considérant que le projet de réalisation de ces 22 places de TFL est éligible aux financements du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre de la réalisation des grands équipements et de l'amélioration des services rendus aux populations.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour la création des 22 terrains familiaux locatifs à Saint Maximin (études et travaux) au taux maximum de 80 %, soit un montant de demande de subvention de 1 729 728 € HT.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B039

OPAH INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 18 octobre 2023 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Considérant :

L'avis favorable émis par les membres de la commission d'agrément qui s'est réunie le 24 avril 2024, sur présentation par SOLIHA, opérateur dans le cadre de l'OPAH, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'octroyer les subventions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer les subventions suivantes :
 - 2 250,00 € à MME WORONIAK – 74 rue Jacques Duclos à Montataire pour l'installation d'une PAC – Isolation des combles – Remplacement des menuiseries.
 - 2 250,00 € à MME FORTES AUZENDA – 26 impasse de la Pommeraye à Creil pour l'Installation d'une VMC – Installation d'une PAC – Isolation extérieure – Remplacement de menuiseries.
 - 2 250,00 € à M. HAFIDAH DINAR – 7 résidence du Lech à Nogent sur Oise pour le remplacement des menuiseries – Remplacement de la porte d'entrée – Isolation extérieure – Installation d'une VMC.
 - 2 250,00 € à M. DRIDER HASSAN – 23 quai d'Amont à Creil pour l'installation d'une pompe à chaleur – Isolation extérieure.
 - 3 250,00 € à M. MARCELIN – 7 impasse Emile Zola à Montataire pour l'installation d'une PAC – Isolation par l'extérieur des murs – Remplacement des menuiseries.
 - 2 250,00 € à M. BENKHEROUF – 9 bis rue Marcel Samba à Creil pour l'isolation des murs intérieurs / extérieurs – Isolation des combles perdus – Isolation du plancher du sous-sol – Installation d'une pompe à chaleur.
 - 3 250,00 € à M. ZAPATA – 8 rue de Picardie à Creil pour le remplacement des fenêtres + volets roulants + porte – Isolation des combles perdus – Isolation extérieure.
 - 1 345,00 € à MME DUVAL MARTINE – 84 rue Victor Hugo à Montataire pour le remplacement de la douche.
 - 2 500,00 € à M. ET MME AKALAI – 25 rue de Gournay à Creil pour la création d'un nouvel espace douche et lavabo au rez-de-chaussée.
 - 2 000,00 € à M. CHARROUF – 15 rue Blériot à Creil pour un conventionnement ANAH LOC 2 d'un logement.
 - 57 374,93 € à la COPROPRIETE 1-6 RUE LUCILE à Creil pour la mise en sécurité des planchers (étaielement) – Réfection et isolation des planchers – Mise en sécurité des installations électriques - Réalisation de travaux induits de 2nd œuvre dans les parties privatives (électricité, plomberie, cloisons, revêtements).

- 1 877,25 € à la COPROPRIETE 18 RUE DESPINAS à Creil pour des travaux d'urgence dans la cage d'escalier et prévoir la réfection des planchers des deux logements impactés.
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
 - MME WORONIAK pour un montant de 33 972,11 €
 - MME FORTES AUZENDA pour un montant de 33 118,00 €
 - M. HAFIDAH DINAR pour un montant de 31 675,67 €
 - M. DRIDER HASSAN pour un montant de 45 389,86 €
 - M. MARCELIN pour un montant de 41 250,00 €
 - M. BENKHEROUF pour un montant de 51 901,18 €
 - M. ZAPATA pour un montant de 24 469,14 €
 - MME DUVAL MARTINE pour un montant de 5 689,00 €
 - M. ET MME AKALAI pour un montant de 17 171,68 €
 - LA COPRO 1-6 RUE LUCILE pour un montant de 29 349,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B040

NPNRU - CONVENTION ENTRE L'ACSO, EOHS, CLESENCE, CDC HABITAT ET L'OPAC DE L'OISE POUR L'EXPLOITATION DES DONNEES D'OCCUPATION DU PARC SOCIAL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi ALUR n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'article L442-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°23C110 du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant la signature des conventions entre l'ACSO, EOHS et les organismes d'Hlm (Oise Habitat, SA HLM de l'Oise, 1001 Vies Habitat) relatives à l'exploitation des données d'occupation du parc social au 1^{er} janvier 2022 au titre de l'étude sur le peuplement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville en intégrant deux nouveaux quartiers prioritaires sur le territoire à savoir le quartier Montupet à Nogent-sur-Oise et le quartier Gournay-Jaurès à Creil,

Considérant que pour mener à bien son étude de peuplement dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, le bureau d'étude EOHS doit avoir accès aux données d'occupation du parc social au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des QPV du territoire. Cela nécessite d'élargir cet accès à trois autres bailleurs : Clésence, CDC Habitat, et l'OPAC de l'Oise. La signature de trois nouvelles conventions partenariales est donc rendue nécessaire, afin d'avoir une vision globale du peuplement sur le territoire de l'ACSO et de tenir compte de l'évolution de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'élargissement de l'étude de peuplement, menée par le cabinet EOHS à l'échelle des quartiers NPNRU, à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire.
- D'approuver la signature des conventions entre l'ACSO, EOHS et les trois organismes d'HLM Clésence, CDC Habitat, et l'OPAC de l'Oise afin d'élargir son périmètre d'étude sur le peuplement à l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville de l'ACSO en s'appuyant sur l'exploitation des données d'occupation du parc social desdits bailleurs au 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions entre l'ACSO, EOHS et les trois organismes bailleurs - Clésence, CDC Habitat, et l'OPAC de l'Oise

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B041

STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MILDECA

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L132-13, relatif aux rôles des EPCI, compétents en matière de prévention de la délinquance,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de sollicitation des subventions, pouvant être obtenues auprès de l'Etat,

Vu la délibération n°20C174 du Conseil communautaire du 27 septembre 2020, prenant acte de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'appel à projets (AAP) 2024 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), à destination des communes et des collectivités territoriales, relatif à la « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants »

Considérant que cet appel à projets vise la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes pour limiter l'attractivité des trafics, prévenir la participation des jeunes à ces activités criminelles et mieux détecter et accompagner ceux qui sont en phase de basculement,

Considérant que l'ACSO et ses partenaires du CISPD font le constat partagé de la présence importante de points de deals et de situations de trafics de stupéfiants sur le territoire de l'ACSO et notamment dans les quartiers Politique de la ville, que ces trafics provoquent des nuisances importantes et dégradent le cadre de vie là où ils sont présents.

Considérant que les professionnels de terrains observent en outre une entrée de jeunes voire très jeunes, âgés de moins de 13/15 ans, dans l'organisation du trafic sur des tâches de guets, d'emballage, ou de transport de marchandises.

Considérant que l'ACSO, dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance et politique de la ville souhaite agir pour prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics,

Considérant que, pour déployer un plan d'actions pour prévenir la participation des jeunes au trafic sur le territoire, il est proposé que l'ACSO dépose un projet dans le cadre de l'appel à projet national de la MILDECA, pour une durée de deux ans, à compter de l'automne 2024,

Considérant que ce projet sera porté par l'ACSO et se déclinera spécifiquement sur 2 quartiers : le quartier Rouher à Creil, et le quartier Bellevue Belle visée à Villers Saint Paul,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics, pour 2 années à compter de l'automne 2024 ; projet reposant sur trois approches :
 - Une approche en direction des professionnels dans l'objectif de mobiliser une dynamique partenariale permettant la mise en œuvre d'actions concrètes.
 - Une approche globale en direction des jeunes, des parents et des habitants, dans l'objectif de créer un environnement protecteur pour toutes et tous.
 - Une approche spécifique en direction des jeunes, en voie de basculement ou impliqués dans les trafics, dans un objectif d'accompagner le désengagement et de proposer des alternatives.
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 180 000 euros pour ce projet estimé à

256 000 euros dans le cadre l'appel à projets de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) au titre de la « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants »,

- D'autoriser le Président à signer les conventions, attestations ou tout autre document permettant la sollicitation de cette subvention de la MILDECA.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B042

**CARREFOUR DE FEMMES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2024
EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°22C195 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise du 15 décembre 2022 portant acquisition d'un local d'activité – 32 Place Saint-Médard à Creil,

Vu la délibération n°23B015 du Bureau communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise du 18 janvier 2023, portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du FNADT 2023, pour l'acquisition et la sécurisation du local Carrefour de femmes,

Vu la délibération n°24B026 du Bureau de l'Agglomération Creil Sud Oise du 20 mars 2024, portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du FNADT 2024, pour la rénovation du local Carrefour de femmes,

Vu la délibération n°24C070 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant sur la modification des statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise, avec l'intégration, au titre des compétences facultatives, de la compétence « Pilotage et gestion du service Carrefour de femmes »,

Considérant l'ouverture de l'appel à projets 2024 « Egalité entre les femmes et les hommes » de la Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) des Hauts-de-France au titre du programme budgétaire 137,

Considérant que les actions éligibles se déclinent autour des quatre thématiques suivantes :

- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- Santé des femmes,
- Promotion de l'égalité professionnelle et de l'égalité des métiers,
- Promotion de la culture de l'égalité dans toutes les sphères de la société,

Considérant que le projet de territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise comprend le projet Carrefour de femmes, ayant vocation à la création d'un lieu ressources dédiée aux femmes et jeunes femmes du territoire ainsi que tous les partenaires du territoire œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce nouvel équipement ouvrira à partir d'octobre 2024 et déploiera des actions autour des quatre axes suivants : « Santé et sexualité », « Indépendance économique et financière », « Lutte contre les violences faites aux femmes » et « Epanouissement personnel »,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la mise en place, dans le cadre du projet Carrefour de femmes, des actions suivantes estimées à un coût total de 20 000 euros :
 - Un lieu d'accueil et d'orientation (LAO) pour les jeunes femmes (15-25 ans) victimes de violences sexistes et sexuelles,
 - Un Observatoire des violences faites aux femmes pour le territoire de l'ACSO,
 - Un programme de marrainage pour accompagner les jeunes-filles dans leur parcours professionnel.
- D'autoriser le Président à solliciter 10 000 euros de subvention pour lesdites actions dans le cadre de l'appel à projets 2024 de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, au titre du programme budgétaire 137, pour le déploiement du projet Carrefour de femmes,

- D'autoriser le Président à signer les conventions, attestations ou tout autre document permettant la sollicitation des subventions relevant de l'appel à projets 2024 Egalité entre les femmes et les hommes de la DRDFE (BOP 137),
- D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B043

ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C199 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,

Vu la délibération n°21C184 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois.

Vu la délibération n°21C185 du 30 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'attribution des aides financières au particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

Considérant l'avis favorable de la commission d'agrément, réunie le 24 avril 2024, dans le cadre du Fonds Air Bois concernant les dossiers suivants :

1- Madame DOS SANTOS FERNANDES

Objet : Installation d'un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'un foyer ouvert
Adresse : 16 rue de Nogent
60160 Montataire
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 5 916,11 €

**Montant de la subvention
1 500,00 €**

2- Monsieur Philippe BASSELIN

Objet : Remplacement d'une cheminée à foyer ouvert par un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles
Adresse : 31 rue de l'église
60340 Saint Leu d'Esserent
Montant des travaux engendrés T.T.C. : 7 285 €

**Montant de la subvention
1 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Madame DOS SANTOS FERNANDES	Installation d'un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles en remplacement d'un foyer ouvert	5 916,11 €	1 500 €
Monsieur Philippe BASSELIN	Remplacement d'une cheminée à foyer ouvert par un poêle à bois Flamme verte 7 étoiles	7 285 €	1 500 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B044

PARTICIPATION DE L'ACSO AU PROJET "MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX AGIR SUR LA QUALITE DE L'AIR EN HAUTS DE FRANCE" AQAH

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des Communauté de Communes,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles :

- L. 229-26 (modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 87) relatif à l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour les EPCI de plus de 50 000 habitants,
- R 229-51 (Modifié par Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 – art 1) relatif au contenu réglementaire du Plan Climat Air Energie Territorial
- L. 221-1 relatif à l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire français,
- L. 221-3 (Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 180) relatif à l'existence dans chaque région, d'organismes agréés par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération n°23C011 en date du 19 janvier 2023 pour laquelle le Conseil Communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à l'association ATMO Hauts-de-France,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 13 mai 2024 ;

Considérant qu'ATMO Hauts-de-France est une association de surveillance de la qualité de l'air agréée par l'Etat,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise poursuit la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique de son territoire de par ses nombreux engagements (PCAET) et que la qualité de l'air représente un sujet important pour l'environnement et la santé des habitants, deux préoccupations majeures des élus du territoire,

Considérant que la préservation de la qualité de l'air est un objectif stratégique inscrit dans le PCAET de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Considérant que l'association ATMO Hauts-de-France, par sa mission d'accompagnement des collectivités, s'est adjoint à la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais et des Pays Picards ainsi que l'association l'Air et Moi des Hauts-de-France, pour coconstruire le projet AQAH « Mieux Connaître pour Mieux Agir sur la Qualité de l'Air en Hauts-de-France ».

Considérant que le projet permettra de travailler sur plusieurs polluants sensibles sur le territoire de l'ACSO dont : les pesticides, les PFAS, les micro plastiques, les particules ultrafines et les pollens.

Considérant que ce projet ambitieux de plus de 3 millions d'euros sur 3 ans s'inscrit dans le cadre du programme FEDER-FSE 2021-2027 sur la fiche PR05-RS02.7-3 dont la finalité est d'améliorer la qualité de l'air,

Considérant que ce projet est une opportunité pour la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de se voir gratifier d'une expertise reconnue sur cette problématique de l'air, et d'être le chef de file pour la sensibilisation et l'implication des habitants du territoire et des élus pour la mise en place d'actions individuelles et collectives adaptées aux enjeux du territoire et en lien avec les politiques publiques,

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise est proportionnelle au coût de son adhésion soit une participation financière pour le projet de 21000€ sur 3 ans, soit 7000€ par an. Ce montant représente moins d'1% du coût total du projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'approuver** la participation de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au projet AQAH « Mieux connaître pour mieux agir sur la qualité de l'air en Hauts-de-France » ;

- **D'approuver** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à hauteur de 21 000€ répartis sur trois ans soit 7 000€ par an ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes se référant au projet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B045

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION FNCCR

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 17C120 d'Adhésion de l'ACSO à la FNCCR,

Considérant que le service de l'eau de l'ACSO regroupe les compétences de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, de la gestion des eaux pluviales urbaines, de la défense incendie, et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une veille règlementaire spécialisée et efficace,

Considérant que l'adhésion à la FNCCR permet d'être étroitement associé à ses travaux, dans des groupes de travail thématiques, favorisant les échanges d'expériences et la mise en commun de propositions et que ces travaux se traduisent le plus souvent par des préconisations ou l'élaboration d'outils prêts à l'emploi, permettant une mise en œuvre opérationnelle rapide et sécurisée,

Considérant que le montant de l'adhésion 2023 était de 3 229,85€TTC,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De renouveler l'adhésion à la FNCCR, pour un montant estimatif de 3300€ TTC;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce renouvellement et sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B046

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES POUR LA COLLECTE EN PORTE
A PORTE DES DECHETS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la décision d'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai 2024,

Considérant qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée au BOAMP et au JOUE le 15 mars 2024,

Considérant qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 19 avril 2024, trois entreprises avaient déposé une offre,

Considérant que l'analyse effectuée montre que l'offre variante de l'entreprise SEMAT est la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la décision de la CAO du 15 mai 2024 qui a attribué le marché public relatif à la fourniture et la livraison d'une benne à ordures ménagères pour la collecte des déchets en porte à porte à l'entreprise SEMAT pour son offre variante ;
- D'autoriser le président à signer le marché public, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B047

CARNAVAL DES POSSIBLES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU FESTIVAL LE CARNAVAL DES POSSIBLES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire d'attribuer les subventions aux associations inférieures au seuil

des 23 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Considérant que :

L'agglomération s'engage autour des problématiques liées au réchauffement climatique (notamment au travers son projet de PCAET, et contrat territorial de relance et de transition écologique) ;

L'association Carnaval des possibles de l'Oise (CDPO) a pour objet de sensibiliser la population aux questions liées à la transition écologique et citoyenne par la mise en œuvre d'initiatives locales.

L'association organise sur le territoire de l'ACSO, dans le cadre de la fête des possibles, un dimanche de septembre, un évènement départemental appelé « Le Carnaval des Possibles », fédérant ainsi une cinquantaine d'associations et d'organisations;

A ce titre, l'association sollicite une subvention, qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle dont le renouvellement est proposé.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le président à signer la convention cadre de partenariat entre l'ACSO et le Carnaval des possibles en annexe,
- D'attribuer une subvention à l'association Carnaval des Possibles de 5 000 € pour l'année 2024.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B048

ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20CO76 du 5 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire d'attribuer les subventions aux associations inférieures au seuil des 23 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23C158 du 28 septembre 2023 instaurant un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise soutient les associations qui proposent des actions se déroulant à l'échelon intercommunal et valorisant son territoire.

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations de l'Agglomération Creil Sud Oise qui définit les critères d'attributions (délibération n°23C158 du 28 septembre 2023), cette année, les dossiers de 18 associations ont été étudiés. Le montant total des demandes s'élève à 95 950€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de valider l'octroi des subventions dites « libres » de la manière suivante :
 - Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle du Bassin Creillois (AMOI) : **1920 €**
 - COVAL : **1000 €**
 - Le lien Cramoisien : **2000 €**
 - Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) OISIS : **2500 €**
 - Centre Georges BRASSENS : **1000 €**
 - Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR): **200 €**
- de valider l'octroi des subventions dites « récurrentes » de la manière suivante :
 - AMEM : **5 500 €**
 - Sauveteurs de l'Oise : **7 000 €**
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces demandes de subvention

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B049

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

u l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Vu la commission « Loisirs » du mercredi 10 avril 2024,

Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations de l'Agglomération Creil Sud Oise qui définit les attributions des subventions aux associations sportives.

Considérant que la commission « Loisirs » a statué sur les dossiers de demandes de subvention des associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 1 000 € à l'association Randonnée Nogent Villersoise pour l'organisation des balades/randonnées sur les villages de Saint-Maximin, de Cramoisy et de Saint-Vaast Les Mello
 - 650 € à l'ENO pour l'organisation du regroupement Handy-Rowing.
 - 1 200 € à l'ENO pour ses déplacements sur sites afin de promouvoir l'activité de l'aviron.
 - 500 € à l'Association ESPORT COMMUNITY pour le Tournois E-can et E-coupe d'Europe.
 - 1 500 € au R.C.C.A pour l'organisation de l'ACSO cup.
 - 1 000 € à l'association Dojo Creillois pour l'organisation de la « plate-forme KATA ».
 - 2 500 € à l'association 24Carats pour l'organisation de la « CAN'OISE ».
 - 3 000 € à l'association des Sauveteurs de l'Oise pour l'organisation de la 50^{ème} édition de la Traversée de l'Oise à la nage.
 - 1 500 € au Club Pugilistique Creillois pour l'organisation du Gala.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B050

**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2024-2025 POUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF QU'(ART)IER
RÉSIDENCES-MISSION À DES FINS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DE COHÉSION
SOCIALE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 concernant la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire.

Considérant que :

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France propose un dispositif dédié à l'éducation artistique et culturelle en quartier prioritaire politique de la ville : le programme QU'(ART)IER (des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle et de cohésion sociale)..

Le quartier Jaurès-Gare-Gournay relève depuis cette année de la géographie politique de la ville et il y est développé un programme ambitieux de rénovation urbaine.

L'ACSO souhaite renforcer sa politique de démocratisation et d'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de **projets artistiques au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire par la mise en place de résidences-mission artistiques** qui permettront à chacun de se constituer un véritable parcours d'éducation artistique.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France à hauteur de 18 000 € dans le cadre de son programme QU'(ART)IER.
- D'autoriser le Président à signer la dite demande de subvention et la convention s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 15 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2024

<u>NOMBRE</u> :		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice :	21	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Votants :	13	- ABSTENTION(S) :	0
		- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Badia ZRARI, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL.

RAPPORT : 24B051

DEMANDE DE SUBVENTION A SOLLICITER AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR LE DEPLOIEMENT DU PROJET CHAPITEAU-GOURNAY

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de demandes de subventions,

Considérant que :

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancien lycée Gournay, un projet artistique d'envergure a été proposé pour son occupation transitoire. Elaboré avec la Faïencerie Théâtre de Creil, ce projet prévoit l'accueil de compagnies circassiennes. Une première compagnie sera accueillie en 2024 (octobre – novembre). Les années suivantes, ce seront entre 2 et 4 compagnies qui résideront sur le site entre le mois d'avril et le mois de novembre.

Ce projet permettra de proposer un programme d'animation à élaborer conjointement entre la compagnie et les acteurs du territoire afin de cibler un large public et de soutenir les équipes artistiques de cirque dans la réalisation de leurs créations en proposant aux compagnies un espace de travail et de vie adapté.

Afin de pouvoir financer ce projet, une demande de subvention à hauteur de 20 000€ est sollicitée auprès de la Région Hauts de France.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider la demande de subvention à hauteur de 20 000€ auprès de la Région Hauts de France pour le déploiement du projet chapiteau-Gournay.
- D'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL
Date de signature : 23/05/2024
Qualité : Directeur General Adjoint

